



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 67187

Texte de la question

M. Bruno Le Roux * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, celle-ci s'effectue actuellement en une année préparatoire en institut ou en première année de faculté de médecine suivie de trois années d'études, soit au total une formation qualifiante de quatre années. Pour autant, seules deux années sont reconnues en France aujourd'hui. Les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent intégrer le système universitaire licence-master-doctorat lié à l'harmonisation des diplômes définie par la directive n° 89/48/CEE. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à leur attente.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67187

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6108

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529